



# Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 063-2022  
Type d'intervention : Motion  
Motion ayant valeur de directive : ☐  
N° d'affaire : 2022.RRGR.76  
  
Déposée le : 15.03.2022  
  
Motion de groupe : Non  
Motion de commission : Non  
Déposée par : Roulet Romy (Malleray, PS) (porte-parole)  
Gullotti (Tramelan, PS)  
Grupp (Biel/Bienne, Les Verts)  
Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)  
Bühler (Romont BE, Le Centre)  
Gerber (Reconvilier, PEV)  
  
Cosignataires : 14  
  
Urgence demandée : Non  
Urgence accordée :  
  
N° d'ACE : du  
Direction : Chancellerie d'État  
Classification : -  
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

## Une loi et davantage de soutien financier pour la promotion du bilinguisme, c'est maintenant !

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. créer une base légale sur le bilinguisme en complément à la législation sur le statut particulier ;
2. allouer un montant annuel minimum de 500 000 francs visant à soutenir des projets publics et privés pour promouvoir le bilinguisme dans tout le canton.

### Développement :

Avec le départ de Moutier et la perte d'habitantes et d'habitants francophones, le canton de Berne doit se tourner vers l'avenir et saisir l'opportunité que représente la présence de deux communautés linguistiques sur le territoire pour en faire une spécificité et une force de notre canton, siège de la capitale fédérale. Selon la loi sur les langues, l'Office fédéral de la culture alloue aux cantons plurilingues une aide financière annuelle pour l'enseignement et la culture<sup>1</sup>. Berne, bénéficiaire de 250 000 francs annuellement, redistribue cette somme à des projets de promotion et de soutien du bilinguisme.

La commission d'experts sur le bilinguisme a élaboré en 2018 un rapport<sup>2</sup> avec vingt-six recommandations stratégiques dans dix domaines différents sur lesquelles le Conseil exécutif peut

<sup>1</sup> Loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (Loi sur les langues, LLC)  
<sup>2</sup> <https://www.arb-cdb.ch/wp-content/uploads/Rapport-commission-dexperts-bilinguisme-avec-annexes.pdf>

s'appuyer. Depuis 2020, le canton met à disposition chaque année un montant en soutien à divers projets. Pour 2022, ce montant s'élève à 300 000 francs (Rapport 2019.STA.1540). Chaque année, les demandes de projets adressées au canton de Berne atteignent plus ou moins le million de francs.

La vision du bilinguisme prend en compte la cohésion cantonale afin que la population et les acteurs socio-économique se sentent à l'aise dans un canton bilingue. Le canton doit être reconnu en Suisse socialement, économiquement, politiquement et culturellement comme un canton bilingue exemplaire et jouer un rôle de pont entre la Suisse romande et alémanique. S'il veut effectivement jouer sa carte du bilinguisme, son administration et ses instances politiques doivent montrer l'exemple et jouer le rôle d'ambassadeurs d'un bilinguisme présent, concret, vivant et vécu. Pour ce faire, le canton doit davantage exploiter les collaborations intercantionales et régionales existantes et viser à les élargir. Le bilinguisme ne doit plus être considéré seulement sous l'angle des coûts et complications qu'il engendre, mais comme une richesse et une opportunité unique de se démarquer d'autres cantons, d'apprendre ou de se perfectionner dans une deuxième langue nationale. Le bilinguisme concerne des domaines d'activités plus larges que l'instruction publique et la culture : la santé, le sport, la politique, les médias, le tourisme, la sécurité, la justice, l'intégration, etc. L'hôpital de l'Île, par exemple, accueille un grand nombre de patientes et de patients francophones auxquels il a le devoir de fournir des prestations accessibles dans leur langue.

Des investissements en temps, en argent et en efforts doivent être consentis pour rendre ce bilinguisme concret, vivant et visible aux yeux de la population, des cantons voisins et des autorités fédérales. Cet investissement est un investissement à long terme dont les effets ne peuvent se mesurer à court terme. La loi et le montant alloué devraient s'étendre à tout le canton de Berne et ne se limiteraient pas seulement au Jura bernois et à Bienne. De ce fait, la loi ne pourrait probablement pas être introduite dans la législation du statut particulier, mais dans une nouvelle loi. Une nouvelle base légale est nécessaire pour définir la stratégie, les buts, la promotion des langues officielles, le développement et la mise à disposition de moyens financiers. Elle servira également à régler l'alimentation, la gestion et le controlling des montants attribués. Un montant annuel et récurrent est indispensable pour assurer une promotion efficace et durable du bilinguisme.

Destinataires

– Grand Conseil